

Commune d'Orvault
Loire-Atlantique

N° 172 -2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE ESPACES PUBLICS

Vigilance orange – Vent violent le jeudi 28 mars 2024

Le Maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2122-21 alinéa 1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que Météo-France a placé le département 44 en vigilance orange pour vent violent, le jeudi 28 mars 2024,

CONSIDERANT que la sécurité du public rend nécessaire la réglementation des accès aux parcs et jardins municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parcs et jardins, exceptés le cimetière et le parc de la « Gobinière » (seuls les accès aux équipements de la Gobinière sont autorisés), de la ville d'Orvault, seront déclarés fermés le jeudi 28 mars 2024, toute la journée.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché aux entrées des équipements précités.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,

27 MARS 2024

Le Directeur général adjoint



François BONNEAU

Rendu exécutoire
par publication le :

R1-T-P172